



SALARIÉS INTÉRIMAIRES

CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE



Conventions collectives n° 2378
Brochure n°3212



EDITO

Le nombre d'intérimaires atteint des niveaux historiques, avec environ 2 à 2,5 millions d'intérimaires, représentant 800 000 intérimaires en équivalent temps plein. Depuis 2014, les intérimaires peuvent être en CDI. Ce sont aujourd'hui environ 50 000 intérimaires qui travaillent sous ce statut, porteur de nombreux abus et pour lequel seul FO s'est battu.

Pour l'ensemble des intérimaires, FO demeure attachée au principe d'égalité de traitement, premier principe susceptible de combattre les vellétés de dumping social. Notre organisation défend avec ardeur les droits et garanties des intérimaires, et communique régulièrement pour l'ensemble de ces salariés. Elle défend enfin de manière précise et concrète les intérimaires adhérents.

FO défend les droits et garanties des intérimaires sous contrats de travail temporaire, tant sur les aspects généraux que sur les garanties spécifiques liées à la formation, à la mutuelle, à la prévoyance, à l'action sociale, ...

L'intérim C'est quoi ?



L'intérim est une relation tripartite dans laquelle l'entreprise de travail temporaire, dite « l'agence », signe un contrat commercial avec une entreprise utilisatrice pour la mise à disposition temporaire de l'intérimaire et un contrat de travail avec l'intérimaire.

La relation entre l'intérimaire et l'entreprise utilisatrice est définie dans le contrat de mission sur lequel sont précisées les dates et amplitude de travail, la période de souplesse, l'emploi occupé, la classification, le salaire horaire, les primes et accessoires aux salaires existants dans l'entreprise et par les règles applicables au sein de l'entreprise.

RÈGLES APPLICABLES DANS L'ENTREPRISE

UTILISATRICE :

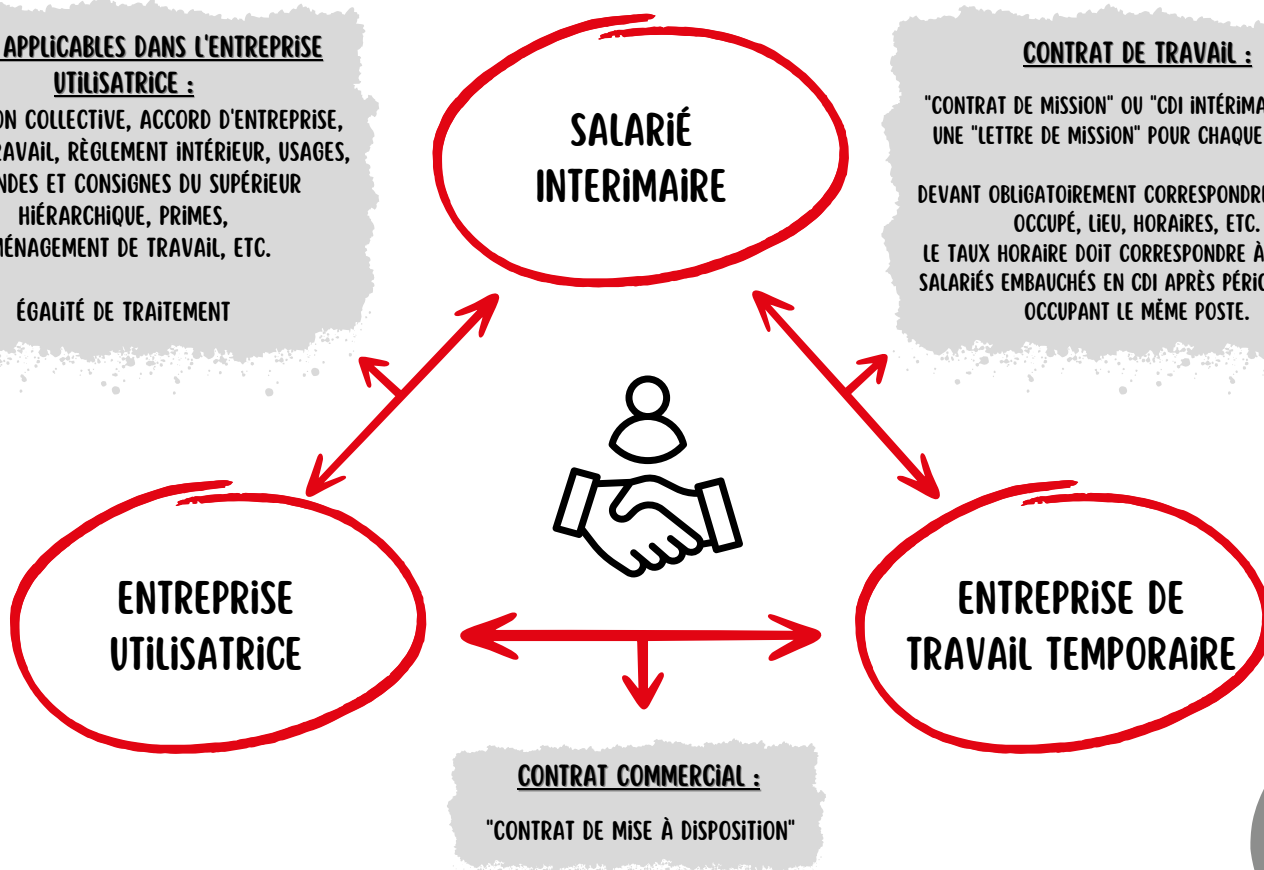
CONVENTION COLLECTIVE, ACCORD D'ENTREPRISE, CODE DU TRAVAIL, RÈGLEMENT INTÉRIEUR, USAGES, DEMANDES ET CONSIGNES DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE, PRIMES, AMÉNAGEMENT DE TRAVAIL, ETC.

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

CONTRAT DE TRAVAIL :

"CONTRAT DE MISSION" OU "CDI INTÉRIMAIRE" AVEC UNE "LETRE DE MISSION" POUR CHAQUE MISSION.

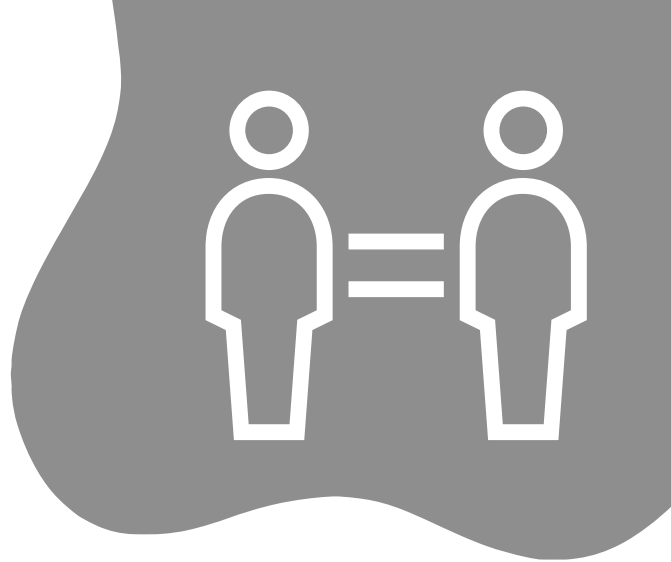
DEVANT OBLIGATOIREMENT CORRESPONDRE AU POSTE OCCUPÉ, LIEU, HORAIRES, ETC.
LE TAUX HORAIRE DOIT CORRESPONDRE À CELUI DES SALARIÉS EMBAUCHÉS EN CDI APRÈS PÉRIODE D'ESSAI OCCUPANT LE MÊME POSTE.



La durée moyenne d'une mission est d'environ 2 jours. Ainsi, l'intérimaire est régulièrement amené à apprécier les conditions de délégation, tant du point de vue des conditions de travail que des conditions de rémunération.

En cas de doute sur les conditions de délégation en mission d'interim, Contactez-nous

Le salaires Et les primes On en parle ?



La règle d'égalité de traitement

Lorsque l'intérimaire est en mission, il bénéficie obligatoirement du niveau de salaire et des primes et accessoires au salaire que toucherait un salarié embauché en CDD ou CDI à ce poste et avec les mêmes qualifications.

Les droits des intérimaires doivent être équivalents à ceux des salariés de l'entreprise utilisatrice, tant qu'ils respectent les conditions d'attribution de ces avantages. La source de ces droits peut être le Code du Travail, la Convention Collective appliquée dans l'entreprise utilisatrice, un Accord de Groupe, d'UES ou d'entreprise ou même un usage.

Travail égal, Salaire égal !

LES AVANTAGES ET PRIMES EN PLUS DU SALAIRE

Toute prime doit être payée aux intérimaires selon les mêmes critères d'attribution que pour les salariés de l'entreprise utilisatrice. Sont exclues les primes d'intéressement et de participation que l'intérimaire perçoit par rapport à son entreprise de travail temporaire. Quelques exemples : primes de production, de spécialisation, de technicité, de langue, de déplacement, de travail de nuit, d'habillement, de froid, de 13^e mois, d'assiduité, de mariage, de naissance, ...

Le ticket-restaurant ou l'accès au restaurant d'entreprise peuvent être remplacés par une prime de repas équivalente à la part payée par l'entreprise sur la valeur du ticket-restaurant ou l'addition au restaurant d'entreprise.

L'intérimaire bénéficie des congés pour événements familiaux comme les mariages ou décès.

Nous aussi on y a droit !



***fait régulariser des centaines d'intérimaires
tout les ans***






LES ELEMENTS DU SALAIRE

Le salaire de base est lié à l'emploi occupé, pas au salarié remplacé, car celui-ci pouvait avoir des tâches supplémentaires ou un coefficient plus élevé dû à l'ancienneté. Le paiement des heures supplémentaires est dû aux intérimaires. Prenez un carnet ou un calendrier pour noter chaque jour vos horaires et comparer avec vos fiches de paye ! Les heures supplémentaires peuvent bénéficier de majorations selon le nombre d'heures effectuées dans la semaine. Sauf exceptions (transport routier, etc.), la base légale en temps plein est de 35h par semaine pour les intérimaires.

Nous devons être rémunérés comme les salariés de l'entreprise à poste équivalent !

AUTRES INDEMNISATIONS DUES AUX INTERIMAIRES

-  Les IFM - indemnités de fin de mission, autrefois appelées « prime de précarité » - sont versées à l'intérimaire à la fin de sa mission. Le montant est de 10 % des revenus perçus pendant toute la durée de la mission. Elles sont dues aux intérimaires sauf dans certains cas (embauche en CDI, fin de mission due au salarié, formation, ...).
Les intérimaires peuvent prendre des congés pendant leur mission avec l'accord de l'entreprise utilisatrice et de leur agence.
-  Les heures d'intempéries sont des heures chômées par l'intérimaire en fonction des conditions météorologiques défavorables, surtout dans le secteur du BTP ou les emplois exercés en extérieur. Si la mission et l'emploi du temps de l'intérimaire prévoient qu'il travaillerait ce jour-là, alors l'intérimaire doit être indemnisé de la même façon que les salariés de l'entreprise utilisatrice, sans condition d'ancienneté.
-  L'activité partielle (chômage partiel) suit la même règle que les heures d'intempéries. L'intérimaire qui devait travailler mais n'a pas pu par manque d'activité dans l'entreprise utilisatrice doit être indemnisé en activité partielle jusqu'à la fin de sa mission. L'activité partielle de longue durée suit des règles différentes. FO a conclu au niveau de la branche un accord le 15 avril 2022.
Le repos compensateur pour le travail un jour férié peut être remplacé par une prime de valeur équivalente.

La Mutuelle
La prévoyance
L'action sociale



LA MUTUELLE ET LA PREVOYANCE

L'intérimaire bénéficie d'une couverture santé et prévoyance complète, avec une participation de l'employeur et du salarié.

Cela concerne : la maladie, la maternité, un accident de travail, la maladie professionnelle, pour vous et/ou pour votre famille.

Cette couverture est automatique à partir de 414 h de mission sur les 12 derniers mois. Elle est facultative avant.

Vous souhaitez savoir si vous bénéficiez de la mutuelle et/ou de la prévoyance ?

Contactez-nous !

Autres renseignements disponibles sur www.interimairesante.fr et www.interimairesprevoyance.fr/

L'ACTION SOCIALE : LE FASTT

Le FASTT apporte des aides et services pour faciliter la vie de tous les intérimaires. FO participe activement à la mise en place de ces actions au sein du FASTT :

<https://www.fastt.org>

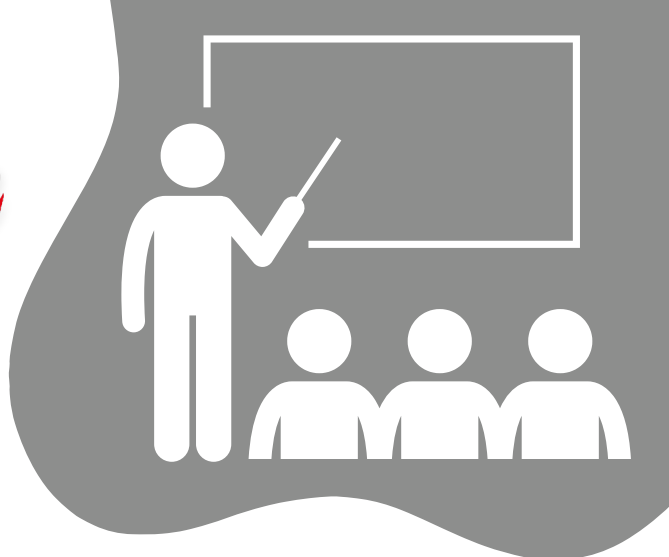
Le FASTT invente, conçoit et met en œuvre, pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services, des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leur vie professionnelle :

- obtenir un logement (à la location, lors d'un déplacement en mission, en hébergement d'urgence) ;
- obtenir des aides financières (passer son permis de conduire, achat d'une voiture, l'équipement de votre logement) ;
- pour la location d'un véhicule (voiture, voiture sans permis, mobylette, vélo) mais aussi pour vous faciliter les réparations de votre véhicule ;
- pour la garde d'enfants (soit temporaire, soit quotidienne) avec un réseau national.



T'ACCOMPAGNE AUSSI POUR LES AIDES SOCIALES

La Formation Professionnelle



LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'intérimaire peut demander à suivre une formation professionnelle. Dans un certain nombre de cas, cette demande est un droit.

Vous souhaitez bénéficier d'une action de formation ? Vous souhaitez avoir ou renouveler votre CACES, votre habilitation électrique, etc. ?

N'hésitez pas à nous contacter pour être conseillé sur vos droits et les modalités de dépôt de votre demande de formation !

Les Élections Professionnelles



L'année 2024, la majorité des entreprises de travail temporaire vont procéder au renouvellement de leurs élus au Comité social et économique. Permanents, intérimaires en CTT, intérimaires en CDII : tous les salariés sont concernés !

POURQUOI PAS TOI ?




Que vous souhaitiez rester avec vos collègues pour les défendre ou participer à des réunions avec la Direction, ces élections sont le moment de vous révéler !

Tu seras formé, accompagné et épaulé, c'est le moment de se lancer !


Ton vote peut changer ton avenir professionnel !

FO *Compte sur le vote des salariés pour continuer de les défendre dignement !*

Vos contacts

-  **Section fédérale : Nicolas FAINTRENIE, services@fecfo.fr, 01 48 01 91 95**
-  **Mathieu MARECHAL, salarié intérimaire et négociateur de la Convention Collective, 06 59 11 60 27 ; mathieu.marechal.fo@gmail.com**
-  **Florence ANSEL, salariée permanente, négociatrice de la Convention collective, 06 83 12 07 92 ; florence.ansel@wanadoo.fr**

Adhérez à FO

-  **En adhérant à FO Services, vous participez aux actions pour améliorer et défendre vos conditions de travail.
Rendez-vous sur <https://fo-services.fr/adhesion> pour connaître le tarif des cotisations 2024 et télécharger le bulletin d'adhésion. Vous pouvez également nous contacter directement par mail à union.services@fecfo.fr.**

Nos sources d'informations

- Nos combats au niveau national et interprofessionnel : <https://www.force-ouvriere.fr/>**
- Nos combats au niveau de la branche : <https://fo-services.fr/> et <https://fecfo.fr/>**
- Le site de l'observatoire paritaire de la branche : <https://observatoire-interim-recrutement.fr/>**